



## AVIS DE COURSE

**LES PIEDS GELES**  
**12 et 13 mars 2022**  
**Lac de SANGUINET**  
**Club de Voile de Sanguinet**  
**INC – Dart - ACAT**  
**Grades 5A**

*La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

### 1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les règlements fédéraux.

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

Elles seront en outre disponibles sur le site web du club le mercredi 9 mars 2022 (<http://cvsanguinet.org/>).

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux des classes Inter série Catamaran temps compensé INC, Dart solo, double, féminines, Classe A
  - 3.1.1 L'épreuve n'est pas ouverte aux catamarans à foils.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire avant lundi 7 mars 2022 en se connectant en ligne sur le site <http://www.cvsanguinet.org/>. Compléter le formulaire.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - \* leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - \* ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - \* une autorisation parentale pour les mineurs à adresser par mail au CVS sur l'adresse [secretariat@cvsanguinet.org](mailto:secretariat@cvsanguinet.org)
  - \* si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - \* le certificat de jauge ou de conformité

### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
DOUBLE	50 €
SOLITAIRE	40 €

- 4.1 Pour les jeunes de moins de 18 ans, les frais sont réduits à 10 € par coureur.  
 4.2 Les concurrents non enregistrés avant la clôture des inscriptions (cf. § 3.2) devront acquitter, à la confirmation des inscriptions (cf. § 6.1), les droits majorés de 20 €.

## 5. PUBLICITE [DP][NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

## 6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription samedi 12 mars 2022 de 9h30 à 12h00.  
 6.2 Jours de course

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe(s)
12/03/2022	14h	TOUTES
13/03/2022	11h	

- 6.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.

## 7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront du type construit catamaran avec de 1 à 2 tours.  
 7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.  
 9.2(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.  
 9.2(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

## 10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 11. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque classe, au premier équipage jeunes et au premier équipage féminin.

## 12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque de blessures permanentes et catastrophiques ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.**

### **13. DROIT A L'IMAGE**

En participant aux Pieds Gelés, un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'Autorité Organisatrice, aux prestataires et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toutes diffusions relatives à l'épreuve, toutes images de lui-même ou de son bateau, réalisées pendant la période de la compétition nommée Pieds Gelés à laquelle il participe.

### **14. DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19**

14.1 Chaque participant est parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports ;
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates ;
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19 ;
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, le Club de Voile de Sanguinet ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19 ;
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

14.2 Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement en informer l'autorité organisatrice et se retirer de l'épreuve.

14.3 Selon les directives fédérales, il ne sera pas fait d'affichage officiel pour éviter les rassemblements. Il est donc recommandé aux concurrents d'être particulièrement attentifs aux annonces faites par haut-parleur.

### **15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter <http://cvsanguinet.org/>

Hébergement :

- Office du tourisme de Sanguinet : <http://www.sanguinet.com/>
- Campings :
- Sandaya : <https://www.sandaya.fr/nos-campings/sanguinet-plage/services#menu>
- Campéole : [lac-sanguinet@campeole.com](mailto:lac-sanguinet@campeole.com)
- Le Langeot : [info@campinglelangeot.com](mailto:info@campinglelangeot.com)
- Aires de Camping-car à proximité du club.

## **ANNEXE INFORMATIONS DIVERSES**

### **STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB**

- Le Club de Voile de Sanguinet rappelle que le stationnement "en épi" au voisinage du club **est situé depuis 2015 en zone bleue** et est exclusivement réservé aux véhicules. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade, situé à quelques pas de cette dernière, peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.
- Attention : le club veillera à ce que la circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable/piétonne ne soit pas impactée par les concurrents. Toutefois, la municipalité pourra verbaliser véhicules et remorques qui ne respecteront pas la réglementation dans ces zones.

### **FESTIVITES**

La partie festive de l'épreuve sera mise en place en fonction des directives gouvernementales et fédérales applicables au moment du déroulement de l'épreuve.

**ANNEXE ZONE DE COURSE**

